



Province de Québec

MRC du Haut Saint-François

Municipalité de La Patrie

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le **23 mars 2026** à 18 h 30 à la salle FADOQ, située au 18A, rue Chartier, La Patrie.

Sont présents(e)s : Alexandre Vaillancourt, Directeur général
Mme Marie-France Gaudreau
M. Luc Bibeau
Mme. Hélène Côté-Lambert
Mme. Johanne Delage
Mme. Lynda Faille
M. Sébastien Gobeil
Mme. Chantal Prévost
M. Yves Vézina

Formant quorum sous la présidence de Madame la Mairesse, Johanne Delage. Monsieur Alexandre Vaillancourt, directeur général, greffier-trésorier et Madame Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière assistent également à la séance extraordinaire.

Les membres présents forment le quorum.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance extraordinaire et vérification du Quorum;
2. Lecture et adoption de l'avis de convocation;
3. Acceptation de soumission et adjudication de contrat – Fourniture et pose de matériaux granulaires 2026 (Avis # GRAVIER2026);
4. Période de questions;
5. Fermeture de la séance extraordinaire du conseil;

1. **Ouverture de la séance extraordinaire et vérification du Quorum;**

La séance extraordinaire est ouverte à 18 h 34 par Madame la Mairesse de la Municipalité de La Patrie. Madame Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe, fait fonction de secrétaire.

- 2026-03-085 2. Lecture et adoption de l'avis de convocation;**

Tous les élus présents ont pris connaissance de l'avis de convocation qui a été notifié, tel que requis par la loi, à tous les membres du conseil dans les délais requis et notifié tel que requis par le présent code, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

En conséquence,

Il est proposé par Sébastien Gobeil

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Il est résolu que l'avis de convocation soit adopté tel que présenté.

2026-03-086 3. Acceptation de soumission et adjudication de contrat – Fourniture et pose de matériaux granulaires 2026 (Avis # GRAVIER2026);

ATTENDU QUE les soumissions ont été reçues au bureau municipal au plus tard le 19 mars 2026 à 15 h 00 et ouvertes publiquement le même jour à 15 h 05;

ATTENDU QUE les soumissions déposées sont:

- Excavation Gagnon et Frères inc.
- 1862-0104 Québec inc. (Les excavations Prévost)
- Lafontaine et fils inc.
- Normand Jeanson Excavation inc.

ATTENDU QUE les soumissions reçues ont été analysées par l'administration municipale et que celle sont jugées conformes aux exigences du devis d'appel d'offres;

En conséquence,

Il est proposé par Lynda Faille

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE le conseil municipal accepte la soumission d'Excavation Gagnon et Frères inc. pour la fourniture et la pose de matériaux granulaires:

- Fourniture, épandage et transport de pierres Granulats MG-20B (S tonne métrique) incluant taxes carrières et sablières pour 3 500 tonnes: 16.50 \$ / tonnes = 57 750.00 \$ plus taxes;
- Fourniture, épandage et transport de pierres Concassées produites en carrière de type MG-20B (\$ tonnes métriques) incluant taxes carrières et sablières : 30.55 \$ / tonnes = 45 825.00 \$ plus taxes;

TOTAL: 119 085.36 \$ incluant les taxes.

QUE le contrat soit adjugé à Excavation Gagnon et Frères inc., le tout conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée;

QUE cette adjudication constitue le contrat entre les parties, tel que prévu à l'article 14 du cahier des charges;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document nécessaire et à assurer le suivi de l'exécution du contrat;

QUE les dépenses soient imputées au poste budgétaire prévu à cet effet.

4. Période de questions:

Aucun public présent.

2026-03-087 5. Fermeture de la séance extraordinaire du conseil;

Sur la proposition de Chantal Prévost, il est **résolu** unanimement de lever la séance à 18 h 39.



Johanne Delage, Mairesse



Alexandre Vaillancourt, Directeur
général et greffier-trésorier

Je, **Johanne Delage**, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.



Johanne Delage, Mairesse